

**ARRETE N° 77 V /2024**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE N° 73 V /2024  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VOUILLÉ**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les demandes des Services Techniques Municipaux en date du 27 mars et du 29 mars 2024,

Considérant **les travaux d'aménagement du terre-plein du parking du monument aux Morts**, il est nécessaire de réglementer le stationnement (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 73 V / 2024 en date du 27 mars 2024 règlementant le stationnement sur le parking du Monument aux Morts est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

**Article 2** : En raison des travaux d'aménagement du terre-plein du parking du monument aux Morts, le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

**Cet arrêté prendra effet le mercredi 03 avril 2024 pour une durée prévisionnelle de 3 jours.**

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Commune de Vouillé et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 29 mars 2024

Éric MARTIN



délégation du Maire,  
adjoint  
François NGUYEN-LA